



Comité du label de la statistique publique

Dossier Suivi par :
LÉOST Joëlle
Tél : 0187695521
Mèl : joelle.leost@insee.fr

Note à l'attention de
Mme la Présidente de l'Autorité
de la statistique publique

Montrouge, le 4 octobre 2024
N°2024_21596_DG75-L002

Objet : Avis du Comité du label de la statistique publique dans le cadre de la démarche statistique publique de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

La Mutualité sociale agricole (MSA) est le régime de protection sociale obligatoire des personnes salariées et non salariées des professions agricoles. Elle gère les prestations santé, famille, retraite, les accidents du travail des exploitants et salariés agricoles, et perçoit les cotisations sociales auprès des entreprises relevant de son domaine. Avec, en 2023, 28,6 milliards de prestations versées à 5,1 millions de bénéficiaires, c'est le deuxième régime de protection sociale en France.

Pour l'analyse, le partage des connaissances et la valorisation de ce régime, la Caisse centrale de la MSA (CCMSA) dispose d'une Direction des statistiques, des études et des fonds (DSEF) qui a été l'interlocuteur du Comité du label pour les opérations 2024 de labellisation et de reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général.

La diffusion des données labellisées ou reconnues d'intérêt général se fait via un site récemment rénové : <https://statistiques.msa.fr>. Il a été mis en ligne en juin 2024 par le service. Il continue à être enrichi.

La CCMSA est un interlocuteur du système statistique public. Elle fournit chaque année son programme de travail au CNIS.

Les labellisations et reconnaissances antérieures

En 2013, l'Autorité de la Statistique Publique (ASP) a labellisé pour la première fois des séries de la MSA portant sur l'emploi, la branche famille, la branche retraite et sur les accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP).

En 2019, la labellisation de ces séries a été renouvelée pour une durée de 5 ans et étendue à des séries sur les dépenses d'assurance maladie, en date de remboursement et en date de soins.

En 2022, les séries reconnues statistiques d'intérêt général ont porté sur les arrêts de longue durée d'une part et sur les installations d'exploitants agricoles d'autre part.

La demande de renouvellement et d'extension à de nouvelles séries

Dans sa lettre de saisine de l'ASP du 4 septembre 2023, le directeur général de la MSA rappelait l'historique des opérations de labellisation et de reconnaissance par l'ASP et demandait leur renouvellement et leur extension à de nouvelles statistiques relatives à la branche maladie, à la retraite (minimum vieillesse), à la branche famille et aux exploitations agricoles

Au total, le Comité du label a regroupé les séries concernées en 3 sous-ensembles, dont la description détaillée est fournie en annexe 1 :

- 1- les séries déjà labellisées et reproposées à la labellisation ;
- 2- les nouvelles séries proposées à la labellisation ;
- 3- les séries déjà reconnues d'intérêt général et reproposées à la reconnaissance d'intérêt général.

L'instruction par le Comité du label

Le Comité du label a reçu un dossier en date du 22 mars 2024, comportant des éléments d'information pour les deux procédures : labellisation et reconnaissance d'intérêt général. Ce dossier a fait l'objet d'un examen, en bureau, par le collège d'expertise. Le collège d'expertise a adressé au service, le 27 juin, une demande de supplément d'information. Les réponses du service ont été reçues le 15 juillet 2024. Ces réponses ont servi de base à une réunion d'échanges, tenue en présentiel le 19 juillet entre le collège et le service. Cette réunion a permis de synthétiser et de faire converger les analyses ainsi que d'identifier des axes de progrès partagés.

Le collège d'expertise était constitué de la présidente du Comité du label, Mme Pascale Breuil, du rapporteur du Comité, M. Vincent Loonis, ainsi que de deux experts reconnus pour leur compétence dans le domaine concerné : M. Claude Picart de l'Insee, pour son expertise métier sur l'emploi, et M. Olivier Léon de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), pour son expertise métier sur la protection sociale.

L'avis du Comité du label

Le Comité a constaté que les recommandations formulées lors des précédents examens ont été prises en compte par le service.

En particulier :

- Les ruptures de séries liées à la mise en place, progressive, de la Déclaration sociale nominative (DSN) ont été analysées et gérées. De nouvelles séries ont été élaborées à partir du millésime 2022 et rétropolées sur la période 2019-2021. Les séries rénovées et anciennes sont disponibles pour la période de transition 2019-2022 sur le site statistique de la CCMSA. L'évolution méthodologique y est également dûment documentée¹ ;
- Pour les statistiques mensuelles de dépenses maladie, des données rapides et des données consolidées sont désormais diffusées. Les séries en données brutes et en date de remboursement relatives à un mois de remboursement sont publiées au début du mois M+2 et les séries statistiques en date de soins complétées et corrigées de variations saisonnières le sont en M+4. Le processus de révision des séries en date de soins et leur taux de complétude sont documentés ;
- La CCMSA, dont la compétence géographique varie selon les risques sociaux, s'est organisée pour que la diffusion des séries Accidents du travail et Maladies professionnelles (AT/MP) couvre désormais l'ensemble du territoire hexagonal. Une convention de coopération en santé et sécurité au travail entre la CCMSA, la MSA Alsace-MSA Lorraine et les trois caisses d'assurance-accidents agricole d'Alsace et de Moselle a été mise en place pour permettre une remontée systématique de données statistiques sur le territoire de compétences de ces dernières.

1 Cf. note du 22 mars 2024 de la Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds sur « Evolution des bases de données de l'emploi salarié en raison de la mise en place progressive de la DSN – 2017/2023 » disponible sur https://statistiques.msa.fr/wp-content/uploads/2018/10/Note_rupture_de_series.docx.



Le Comité remarque par ailleurs que la méthodologie de production des séries est globalement restée inchangée pour les anciennes séries et qu'elle est la même pour les séries nouvellement proposées à la labellisation ou à la reconnaissance. Les séries labellisées et les séries reconnues étaient documentées et facilement accessibles sur l'ancien site et le sont également sur le nouveau site (<https://statistiques.msa.fr>) via des menus dédiés.

Il retient également que le service s'est engagé à maintenir son niveau d'exigence pour la diffusion de l'ensemble des séries sur le nouveau site, notamment en termes de calendrier prévisionnel (affiché dès la page d'accueil du site) et de documentation des ruptures de séries.

Le Comité a néanmoins identifié quelques questions d'ordre méthodologique ou de diffusion, qui font l'objet de recommandations ou de remarques reprises ci-après, mais qui ne sont pas dirimantes pour la labellisation ou la reconnaissance des séries. En conséquence, le Comité émet l'avis suivant :

Au terme de cette démarche, le Comité du label de la statistique publique recommande le renouvellement de la labellisation et son extension aux nouvelles séries proposées.

Il recommande également le renouvellement de la reconnaissance du caractère de statistiques d'intérêt général des séries concernées.



Les recommandations du Comité du label

Le Comité remercie le service pour la richesse des échanges et documents reçus afin de mener l'expertise, ainsi que pour l'ensemble des améliorations réalisées au cours du processus.

Le Comité a assorti son avis des remarques et recommandations suivantes :

1) Concernant la pertinence des séries

Le Comité a pris note des critères qui ont présidé au choix des séries proposées. Ils combinent le respect des grandes missions de la DSEF (éclairer les spécificités du secteur agricole notamment dans ses aspects démographiques et financiers), la recherche d'une couverture homogène des branches de la MSA et la prise en compte des demandes adressées à la CCMSA (demandes des corps de contrôles, de la presse, des élus, statistiques de consultation du site « Géomsa »).

Le Comité relève que le service propose à la labellisation ou à la reconnaissance d'intérêt général des séries nationales, au sens de la France hexagonale et/ou des DROM, en fonction de son périmètre de compétence territorial variable selon les branches.

Le Comité retient également les échanges réguliers - dans le cadre des productions statistiques en inter-régime - entre les services et tout ou partie des autres organismes ayant des compétences proches. Néanmoins, le Comité encourage la recherche de synergies dans l'objectif de définir un tronc commun de séries soumis à l'examen de l'ASP, selon des concepts et champs harmonisés, et le cas échéant avec les mêmes déclinaisons.

Recommandation 1

Le Comité du label encourage la CCMSA à travailler de concert avec les autres caisses de Sécurité sociale, en lien étroit avec le Service statistique public (SSP), pour parvenir à une offre diffusée plus cohérente. Il invite la CCMSA à documenter de manière plus précise l'insertion de ses séries au sein de cette offre (spécificités liées à son champ de compétence, différences d'ordre technique qui subsisteraient).



2) La documentation des séries

Recommandation 2

Afin de faciliter la compréhension et l'appropriation des séries par les utilisateurs, le Comité recommande de distinguer deux niveaux de métadonnées :

- un premier niveau pour l'ensemble des séries labellisées et reconnues par l'ASP, donnant des informations générales sur la labellisation et la reconnaissance d'intérêt général, le calendrier de diffusion, les sources administratives utilisées, les traitements statistiques et les différences de champ et de concepts avec le SSP ou/et les autres caisses. À cet égard, il est apparu au Comité que les informations contenues dans la publication « Les Chiffres utiles de la MSA » de la Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds étaient particulièrement pédagogiques et pourraient être reprises à ce premier niveau ;
- un second niveau plus spécifique, reprenant cette fois des informations propres à chaque série et situé au plus près des données, notamment dans la présentation générale de chaque groupe thématique de séries sur le site, ainsi que dans les fichiers de tableaux statistiques téléchargeables et les notes de lecture de ces tableaux. Ce niveau fournirait systématiquement, en complément des métadonnées usuelles (« source », « champ »...), des informations sur les concepts, les ruptures de séries, etc. Des liens pourraient utilement être ajoutés vers les documents commentant les évolutions de ces statistiques.

Le Comité recommande également l'ajout d'un glossaire.

La Présidente du
Comité du label de la statistique publique

Signé : Pascale BREUIL



ANNEXE 1
Liste des séries nationales²

1- Séries déjà labellisées et reproposées à la labellisation

Séries d'emploi

Emploi des non-salariés

- effectifs des chefs d'exploitation et d'entreprise
- assiette brute des cotisations sociales

Emploi salarié

- heures rémunérées
- masse salariale brute

Série de la branche famille (salariés agricoles / non salariés agricoles)

- foyers allocataires percevant une prestation légale de la branche famille

Séries de la branche retraite (salariés agricoles / non salariés agricoles)

Retraités en paiement (séries de « stock »)

- effectifs
- montants moyens
- durée moyenne d'assurance
- âge moyen des retraités

Retraités en date d'effet (séries de « stock »)

- effectifs
- montants annuels moyens
- durée d'assurance moyenne
- âge moyen des retraités

Nouveaux retraités par année de départ de la pension (séries de « flux » en date d'effet)

- effectifs
- montants moyens
- durée moyenne d'assurance
- âge moyen des retraités

Séries de la branche maladie (salariés agricoles / non salariés agricoles)

Dépenses d'assurance maladie

- remboursements et dépenses de soins de ville et cliniques privées en date de remboursement
- remboursements et dépenses³ de soins de ville en date de soins

Séries de la branche accidents du travail et de maladies professionnelles (salariés agricoles / non salariés agricoles)

Déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP)

- nombre de 1er paiement d'indemnité journalière
- nombre de 1er paiement de rente de victime
- taux moyen d'incapacité permanente partielle des nouvelles rentes de victime

2- Nouvelles séries proposées à la labellisation

Séries d'emploi

Emploi des non-salariés

- nombre d'installations de chefs d'exploitation et d'entreprise

Séries de la branche famille (salariés agricoles / non salariés agricoles)

- nombre de personnes couvertes par au moins une prestation légale de la branche famille

2 La liste ci-dessous précise les séries diffusées à la fois pour les salariés et pour les non-salariés. Elle n'indique pas les ventilations complémentaires éventuelles, ni si les séries sont diffusées après correction des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO).

3 Hors pensions d'invalidité, indemnités journalières maternité et indemnités relatives au congé paternité.



- nombre d'enfants à charge au titre d'une prestation légale de la branche famille

Séries de la branche retraite (salariés agricoles / non salariés agricoles)

Bénéficiaires du minimum vieillesse en paiement (séries de « stock »)

- effectifs
- montants annuels moyens
- durée moyenne d'assurance
- âge moyen des bénéficiaires

Nouveaux bénéficiaires du minimum vieillesse (séries de « flux » en date d'effet)

- effectifs
- montants annuels moyens
- durée moyenne d'assurance
- âge moyen des bénéficiaires

Séries de la branche maladie (salariés agricoles / non salariés agricoles)

- effectif de personnes ayant eu des remboursements de soins de ville en date de remboursement
- effectif de personnes ayant eu des remboursements de soins de ville en date de soins
- effectif de personnes exonérées du ticket modérateur au titre d'une affection de longue durée (ALD)
- taux de prévalence des affections de longue durée (ALD)
- effectif de personnes nouvellement bénéficiaires d'une exonération du ticket modérateur au titre d'une ALD
- taux d'incidence des affections de longue durée (ALD)

3- Séries déjà reconnues et repropoées à la reconnaissance d'intérêt général

Séries d'emploi

- taux de maintien des installations à 6 ans ;
- taux de renouvellement des chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles

Série de la branche maladie

- indice comparatif du taux de prévalence en affection de longue durée

